

N° 03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS

<p><i>Date de convocation</i> Le 19 Mars 2024</p>	<p>Séance ordinaire du 02 Avril 2024 Ouverture à 18 heures 45 Présidence de Madame Zakia SMAIL</p> <p>Présents : Mmes BREDEL, DETLING, TREMBLAY et Mrs DECHÂTRETTE et DEVERGIES</p> <p>Excusés avec procuration : Mme LEBOUQC, procuration à Mme SMAIL Mr CARTA , procuration à Mme DETLING Mr EL MAATOUK, procuration à Mr DECHATRETTE</p> <p>Excusé sans procuration : Mr TREMBLAY</p> <p>Absente : Mme GUYON</p> <p>Secrétaire de séance : Solenn Mirnik, Directrice du CCAS</p>						
<p><i>Date d'affichage</i> Le 04 Avril 2024</p>							
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td align="center">11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td align="center">6</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td align="center">9</td> </tr> </table>		En exercice	11	Présents	6	Votants	9
En exercice		11					
Présents	6						
Votants	9						
<p>Objet : Affectation de Résultat 2023</p>							

Le Conseil d'Administration du CCAS réuni sous la présidence de Mr Stéphane Tremblay, président du CCAS, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, présentant un résultat global excédentaire de 479,24 € dont les résultats conformément au compte de gestion du trésorier, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes.....	89 986 €
Dépenses.....	89 506,76 €
Excédent de clôture.....	479,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes.....	9 508,80 €
Dépenses.....	9 508,80 €
Excédent de clôture.....	0 €

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'affecter au budget 2024, l'excédent de l'exercice 2023 de la manière suivante :



Buchelay

- Reprise au compte de recette 1068 de la section d'investissement, de l'excédent de l'exercice 2023, à savoir 479,24 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le président du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,

Affiché le 04 Avril 2024
Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

La Vice-présidente,
Zakia SMAIL

